

MANIPULATIONS DES ANIMAUX ET SOINS

MARCHÉS EN VIF

Objectifs :

- **Sécurité des opérateurs** : une manipulation adaptée des animaux est nécessaire.
- **Respect du bien-être animal** : épargner tous stress et douleurs évitables aux animaux.

CHARGEMENT ET DECHARGEMENT/ CONDUITE DES ANIMAUX

- Les équipements de chargement et de déchargement, doivent être conçus, entretenus et utilisés de manière à éviter les blessures ou les souffrances, et à minimiser l'excitation ou la détresse.
- Les surfaces ne doivent pas être glissantes ; des protections latérales doivent être prévues afin d'éviter que les animaux ne s'échappent.
- Les ovins sont des animaux grégaires qu'il est beaucoup plus facile de manipuler en groupe : pour faciliter la conduite des animaux, il est recommandé de constituer des petits groupes.
- Les animaux peuvent être stimulés et guidés dans la direction souhaitée par de petites tapes sans violence à l'arrière du dos.

HEBERGEMENT

- Les animaux doivent pouvoir s'abreuver au moins toutes les huit heures. Il est recommandé d'apporter aussi du foin. Au-delà de 24 H l'alimentation des animaux est obligatoire.
- Les animaux doivent être isolés du sol par une litière, une toile épaisse ou toute autre matière isolante, lorsque le sol est détrempé.
- Les animaux qui ne sont pas habitués à être attachés doivent rester libres. Lorsque les animaux doivent être attachés, il faut que les dispositifs d'attache leur permettent de se coucher, de se nourrir et de s'abreuver, soient conçus et utilisés de manière à éviter tout risque d'étranglement ou de blessure, et permettent de libérer rapidement les animaux.
- Les animaux qui sont habitués les uns aux autres ne doivent pas être séparés (la séparation est source de stress).

MANIPULATIONS INTERDITES

- Pratiquer la contention des animaux à la main ou à l'aide de liens (cordes, chaînes, élastiques) ; berce simple.
- Frapper les animaux ou leur donner des coups de pieds.
- Soulever ou traîner les animaux par la tête, les oreilles, les cornes, les pattes, la queue ou par la laine et les manipuler d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances.
- Utiliser des aiguillons ou d'autres instruments pointus.
- Utiliser sur des ovins des appareils soumettant les animaux à des chocs électriques (« piles »).
- Tordre, écraser ou casser la queue des animaux ou les saisir par les yeux.
- Fixer les animaux à même le sol.

REGLEMENTATION

- Les ovins doivent avoir deux boucles d'identification.
- Les animaux achetés doivent obligatoirement être abattus dans un abattoir agréé.
- Le retour des carcasses s'effectue sur le marché.